



Acte certifié exécutoire.
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :

Arrêté publié/notifié le :
Affiché le :
Pièce annexe :

17 JUIN 2026

Pour l'Adjoint au Maire empêché

Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR208

Objet : Arrêté Temporaire - Prolongation de l'arrêté 2026ARR85 - Réglementation du stationnement au droit du n°45 avenue du Président Nelson Mandela pour l'installation d'une base de vie et le stockage de matériel - Du samedi 6 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus - Entreprise SOBECA

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu la demande par courriel du vendredi 5 juin 2026, de l'entreprise SOBECA, intervenant pour le compte d'ENEDIS, sollicitant la prolongation de l'arrêté n°2026ARR85 du 24 mars 2026 initialement prévu jusqu'au 5 juin 2026, et prolongé jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus, relative à l'installation d'une base de vie, dans le cadre de travaux de terrassement pour la remise en état du réseau électrique sur le parvis de la Vache Noire,

Considérant que pour permettre cette installation, 5 places de stationnement seront neutralisées au droit du n°45 avenue du Président Nelson Mandela,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Prolongation de l'arrêté 2026ARR85 en date du 24 mars 2026, initialement prévu jusqu'au vendredi 5 juin 2026 est prolongé jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Article 2 : Du samedi 6 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré « stationnement gênant sur 5 places (25 mètres) au droit du n°45 avenue du Président Nelson Mandela, selon le barriérage mis en place par l'entreprise SOBECA.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

ARRETE N°2026ARR208

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 3 : L'entreprise SOBECA – 16 rue Gustave Eiffel - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, en charge des travaux sont tenues de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression du stationnement,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOBECA.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur la Directeur Général Adjoint des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

17 JUIN 2026



Pour la Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR208

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie